



République Française  
Département des ARDENNES  
**COMMUNE DE GESPUNSART**

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 28 AOÛT 2023

L'an 2023, le 28 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

**Présents** : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN.

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

**Absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre LOUIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles MICHEL  
Monsieur Sébastien GIRARD a donné pouvoir à Monsieur Arnaud HANNEQUIN  
Madame Magali CLARY a donné pouvoir à Madame Céline AUBRY

**Date de la convocation** : 18 août 2023

**Date d'affichage** : 18 août 2023

**Acte rendu exécutoire** :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES  
le : 31 août 2023

et publication ou notification  
du : 31 août 2023

**A été nommée secrétaire** : Madame Viviane MEUNIER

**Objet(s) des délibérations** :

### ORDRE DU JOUR

FOURNITURE ET POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES (CANDELA EP) PAR LA F.D.E.A. 2023\_030  
RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2023\_031  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE « BONS SOLIDARITÉ EAU » 2023\_032  
CONTRAT DE PRESTATIONS LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE 2023\_033  
MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 2023\_034  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'AFFOUAGE 2023\_035

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2023

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 12 juin 2023.

## **AJOUT ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose d'ajouter 1 point1s à l'ordre du jour à savoir :

1) Modification du règlement d'affouage.

Et de supprimer le point : prime « Pouvoir d'achat »

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

### **FOURNITURE ET POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES (CANDELA EP) PAR LA F.D.E.A. 2023\_030**

Considérant qu'il convient d'améliorer la gestion du réseau d'éclairage public et qu'il convient d'éviter des interventions sur les armoires électriques : le système en place actuellement étant devenu parfois contraignant et engendrant des risques sécuritaires.

Considérant qu'afin d'optimiser la gestion de l'éclairage public de la commune notamment sur sa gestion des horaires d'ouverture et de fermeture de l'éclairage public, la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes propose à ses adhérents d'installer des horloges astronomiques pilotables à distance (Candela EP) dans les armoires de commande d'éclairage public.

Ces horloges astronomiques permettront :

- D'allumer/éteindre à distance suivant les heures programmées
- De récupérer les relevés des consommations et les défauts constatés
- De réduire le temps d'intervention des équipes
- De limiter le nombre de km parcourus.

Financé à 80%, la pose de ce matériel sera accompagnée selon les cas d'une remise en état du tableau de commande (tableau neuf, différentiel, fusible, contacteur...) et dans les cas les plus défavorables (problème de sécurité de la population), du remplacement de l'armoire complète.

Considérant que la proposition de la FDEA pour la fourniture et la pose d'horloges astronomiques (Candela EP) s'élève à 8000.00 HT,

Considérant qu'après déduction de la prise en charge de la FDEA le reste à charge pour la commune sera de 1600.00 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- Le devis estimatif de la FDEA,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

### **RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2023\_031**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi d'agent technique à 35/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi non permanent.

Précise que cet emploi aura une rémunération à l'indice brut de 385.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE « BONS SOLIDARITÉ EAU » 2023\_032**

Par délibération en date du 21 mars 2023, le conseil communautaire Ardenne Métropole a adopté le principe de la tarification solidaire eau par la mise en place de « chèque solidarité eau », ce dispositif est à destination des abonnés du service public de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit d'aides attribuées aux abonnés ayant des difficultés de paiement de factures. L'aide est matérialisée par des « Bons solidarité eau » émis par Ardenne Métropole.

L'adhésion à ce dispositif se fera sur la base d'une convention annuelle reconductible tacitement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à cette convention afin de venir en aide aux habitants de la Commune rencontrant des difficultés de paiement de factures.

Il indique qu'Ardenne Métropole nous attribuera un crédit annuel global en fonction du nombre d'habitants de la commune et qu'il appartiendra à la commission Aide Sociale de régir ses propres critères d'affectation en tenant compte des conditions d'éligibilité suivants : les usagers doivent être domiciliés sur le territoire d'Ardenne métropole et être en difficulté de paiement.

La somme ne pourra être supérieure à 80% du montant de la facture aidée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

## **CONTRAT DE PRESTATIONS LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE 2023\_033**

Considérant qu'il a été constaté des variations tant qualitatives que quantitatives des repas de la cantine depuis la fin de la COVID.

Considérant que la convention qui liait la commune avec le prestataire arrivait à échéance avec le prestataire « la Boucherie GROSSMANN ».

Considérant qu'un courrier reçu le 29 mai par ce dernier faisait état de difficultés à maintenir la réalisation des repas aux tarifs 2022/2023, au vu de l'extrême inflation subie.

Considérant que le prestataire a ainsi décidé qu'une revalorisation tarifaire de 21.79% des repas livrés à la cantine scolaire, était nécessaire à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

Considérant que par avenant au contrat, la commune avait déjà subi une hausse des repas de 6% en janvier 2023.

Considérant que le prix total des repas livrés aura subi une augmentation de 28.88% depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

Au regard de ces augmentations, une consultation a été lancée auprès de la Société API.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Repas enfant maternelle 3.83€ HT

Repas enfant élémentaire 3.91€ HT

Repas adulte 4.03€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident de résilier le contrat de prestation de repas signé avec la Boucherie GROSSMANN et approuvent le contrat de prestation de repas livrés par la Société API.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

## **MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 2023\_034**

Considérant qu'il avait été proposé d'ouvrir la bibliothèque tous les lundis de 18h00 à 19h00 afin de permettre aux personnes en emploi notamment d'accéder à ces services.

Considérant qu'il s'est avéré que sur cette tranche horaire tenue par une bénévole aucune personne ne s'est manifestée.

Considérant que le nombre d'inscrit actuellement est de 30 adhérent (e) s et qu'il semble qu'aucune évolution favorable se fasse sentir à terme. L'offre traditionnelle ne semblant pas correspondre aux attentes.

Le Maire rappelle que l'accès à la bibliothèque est permis aux classes de maternelles et que l'accès se fait généralement le vendredi.

Le Maire propose par conséquent de modifier les horaires d'ouvertures :

Le vendredi de 15h30 à 16h00 pour l'école

16h00 à 17h30 ouverture au public

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le nouvel horaire de l'ouverture de la bibliothèque.

Débats :

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'AFFOUAGE 2023\_035**

Suite à la réunion de la commission des bois du 7 juillet dernier, une mise à jour et des modifications du règlement intérieur d'affouage ont été proposées.

Après lecture du nouveau règlement d'affouage et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ; décide d'adopter le nouveau règlement à compter du 28 août 2023.

Débats :

Questions diverses :

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

En Mairie le 29 août 2023

La Secrétaire de séance,



Viviane MEUNIER

Le Maire



Gilles MICHEL